



SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD

1 rue de l'Hôtel Dieu

80100 ABBEVILLE

☎ 03 22 20 60 30 📠 03 22 31 19 33

contact@baiedesomme.org

PLAN VÉLO BAIE DE SOMME

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

*

* *

PIÈCE N°8 : DOSSIER DE DÉCLARATION D'ANTÉRIORITÉ - RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE

En application des articles
L214-6 et R214-53 du Code de l'Environnement

1. Propriétaire des ouvrages

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD

Représenté par son Président : Stéphane HAUSSOULIER

1 rue de l'Hôtel Dieu

80 100 ABBEVILLE

2. Objet des ouvrages

Offrir un réseau cyclable en site propre permettant un déplacement sécurisé de l'utilisateur entre Mers-les-Bains et Quend au lieu-dit du Pont à Cailloux, en passant par les communes de Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Ault, Woignarue, Cayeux-sur-Mer, Saint-Valery-sur-Somme, Le Crotoy, Saint-Quentin-en-Tourmont, Fort-Mahon-Plage.

3. Caractéristiques des ouvrages

Les objectifs du mode d'aménagement retenu sont de limiter la consommation d'espaces agricoles, limiter l'imperméabilisation des terres, et réaliser des aménagements légers et réversibles en site naturel sensible. Il s'agit d'insérer la piste cyclable dans le paysage et non l'inverse.

Les caractéristiques principales des ouvrages sont les suivantes :

- Pistes réalisés en béton, bitume silmer (bitume à base de galets littoraux blanchis par traitement thermique et concassés, ce qui donne une teinte grise) ou sable de marquise dans les espaces naturels remarquables et autres zones sensibles) ;
- Largeur de piste cyclable à double-sens : 2M80 ;
- Profil avec un dévers de 2% qui permet la collecte et l'évacuation des eaux vers les fossés et cunettes ;
- Profil en long étudié pour que les pentes restent inférieures à 5% ;
- Passerelle : permet de franchir les milieux humides (fossés et canaux), construite en bois exotique (ipé, azobé, ...) certifié de culture.
Elle n'altère pas les fossés et canaux car elles sont simplement fixées sur des socles en béton, ou des pieux en bois, reposant sur leurs berges.

4. Emplacement des ouvrages

Voir tableau ci-joint.

5. Rubrique de la nomenclature

Les ouvrages décrits dans le présent dossier de déclaration d'antériorité rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

La rubrique concernée de l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

RUBRIQUE	INTITULE	REGIME
2.15.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sous-sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20ha (A) 2° Supérieure à 1ha mais inférieure à 20ha (D)	Déclaration